

CONTEXTE



En 2018, 383 personnes enfermées au CRA du Mesnil-Amelot y ont été transférées depuis un établissement pénitencier (soit directement, soit après un refus de vol à l'aéroport), ce qui en fait la principale condition d'interpellation. Si les personnes peuvent être transférées depuis des prisons partout en France, elles se situent essentiellement en Île-de-France : Fleury-Mérogis (117 personnes transférées au Mesnil-Amelot en 2018), Fresnes (83), Villepinte (37), Meaux-Chauconin (27), Nanterre (25) et Osny-Pontoise (24). **La marge de manœuvre juridique pour intervenir en défense de ces personnes à leur arrivée au CRA est extrêmement réduite :**

- Les délais de recours contre les décisions d'éloignement sont de 48h, à compter de la notification en prison ;
- Le placement en CRA a lieu la plupart du temps le vendredi soir ou le samedi matin, quand les associations d'aide à l'exercice des droits sont en sous-effectif voire absentes ;
- Les délais de recours contentieux ne sont pas prorogés le week-end.

CONSEILS À DONNER AUX PERSONNES DETENUES

- Informer les personnes qu'elles doivent se rendre **dès leur arrivée au CRA** dans les bureaux de l'association, accessibles toute la journée (sauf le dimanche, voire le samedi selon les centres) ;
- En cas d'arrivée un samedi en fin de journée ou un dimanche, il est important que les personnes se présentent dès le lundi matin ;
- Si la personne est en possession de justificatifs (liés à sa situation familiale, professionnelle, médicale, à son hébergement, etc.), il est essentiel qu'elle se les fasse parvenir au cours de son incarcération de manière à les avoir avec elle dès son arrivée au CRA.

INFORMATIONS À TRANSMETTRE PAR LES BÉNÉVOLES

- Date et nature de la **mesure d'éloignement**.
- En prison, a-t-elle eu la possibilité de **déposer un recours** contre la mesure d'éloignement (via le PAD par exemple) ? Si oui, a-t-il été déposé ?
- La personne a-t-elle été présentée aux **autorités consulaires** de son pays d'origine au cours de son incarcération ? Si oui, c'est un indice montrant qu'il existe un risque important de placement en rétention à la levée d'écrou (délivrance de laissez-passer en vue de l'expulsion).
- Contact du/de la ou des **bénévoles Cimade** en lien avec la personne.
- Contact éventuel d'un-e **avocat-e** (même au pénal).

QUEL CRA APRÈS QUELLE PRISON ?

Savoir dans quel CRA est transférée une personne à sa levée d'écrou n'est pas chose aisée. Toutefois, même si cela n'a rien de systématique, prisons et centres de rétention franciliens sont généralement associés comme suit :



CRA du Mesnil-Amelot	→	Sortant-e-s de Fleury-Mérogis, Fresnes, Villepinte	
CRA de Palaiseau	→	Sortant-e-s de Bois d'Arcy, Fleury-Mérogis, Fresnes, Versailles	
CRA de Plaisir	→	Sortant-e-s de Fleury-Mérogis, Fresnes, Nanterre	
CRA de Vincennes	→	Sortant-e-s de Bois d'Arcy, Fleury-Mérogis, Nanterre, Versailles	

• **CRA du Mesnil-Amelot (La Cimade) :**

CRA n°2 : 09 72 41 64 90 ou 09 72 42 40 19 (tel)
01 60 54 17 42 (fax)

CRA n°3 : 01 84 16 91 22 ou 09 72 41 57 14 (tel)
01 64 67 75 54 (fax)

Si les téléphones sont occupés, privilégier l'envoi d'informations et/ou de pièces par mail :

der.mesnil.amelot@lacimade.org

Pour diffuser un avis de recherche :

prison_idfc@listes.lacimade.org

• **CRA de Palaiseau (France Terre d'Asile) :**

01 69 31 65 09 (tel) / 01 60 10 28 73 (fax)

• **CRA de Paris-Vincennes (ASSFAM-SOS) :**

01 43 96 27 50 ou 09 62 09 78 60 ou 09 75 90 57 32 (tel) / 01 43 76 64 04 (fax)

• **CRA de Plaisir (France Terre d'Asile) :**

01 30 55 32 26 (tel) / 01 30 55 32 26 (fax)